

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**  
**« BONIFICATION D'ANCIENNETE DISCRETIONNAIRE POUR LES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE »**

Madame /Monsieur Le Maire .....,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;

Vu la circulaire PTDB2427351J de la direction générale des collectivités locales en date du 18 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date 06/05/2025 relatif au projet d'annexe de l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion ;

*(En cas de critères propres) Vu l'avis du Comité social territorial en date XX/XX/XXXX relatif au projet d'annexe de l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion ;*

Considérant l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion « avancement de grade » en date du XX/XX/XXXX

**ARRETE**

ARTICLE 1 - La valeur professionnelle pour la bonification d'ancienneté des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie tient compte des critères suivants :

*(Cochez la ou les options envisagées)*

- Compétences professionnelles et techniques
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Qualités relationnelles (autorité territoriale, agents, usagers)
- Capacité d'encadrement et/ou d'expertise
- Appui technique et aide à la décision de l'autorité territoriale
- Autonomie et prise d'initiative
- Autre option de critères choisie, à préciser..... (en cas de critères propres)*

Le cadencement de cette bonification s'effectuera tous les 3 ans pour une bonification allant de 1 et 3 mois selon la valeur professionnelle de l'agent.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 01/08/2024

Madame / Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à .....,

Le .....,

PUBLIÉ LE :  
(*Date et signature*)

Le Maire,

- (1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)